

Compte-Rendu Sommaire de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions du Maire suivantes, prises en application de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salles de Tennis

(Tennis Club Redonnais ou Amicale Laïque)

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Médico Éducatif La Rive, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMIR, fixant les modalités d'utilisation d'une des salles de tennis du Tennis Club Redonnais ou de l'Amicale Laïque pour y pratiquer des activités sportives adaptées. Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, moyennant un coût horaire de 4.90 €.

(conventions identiques signées avec l'IME La Rive pour :

- La salle du Tir à l'Arc (31 août 2016)
- Le Dojo Municipal (1er septembre 2016)
- Le Gymnase Lucien Poulard (1er septembre 2016)
- Le Gymnase Henri Matisse (28 octobre 2016)

Stade du Pâtis

- 30 septembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et la section sportive Football du Collège Le Cleu, représentée par son Directeur, Monsieur Joseph FAUCHOUX, fixant les modalités d'utilisation du stade du Pâtis, pour la pratique d'activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1er octobre 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

Halles Garnier (boulodrome)

- 4 octobre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association A.P.E.L. Le Cleu Saint Joseph, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PICHON, fixant les modalités d'occupation du boulodrome des Halles Garnier, pour l'organisation d'un concours de pétanque le samedi 10 décembre 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Espace Municipal Jean Jaurès (Salle des Commissions)

- 25 octobre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et la société HLM Espacil Habitat, représentée par son Directeur, Monsieur Giao NGUYEN, fixant les conditions d'occupation de la Salle des Commissions de l'Espace Municipal Jean Jaurès, située 7 rue des Douves, pour y assurer des permanences un mercredi sur deux.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 7 septembre 2016, moyennant une participation mensuelle de 100 € au titre des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de la salle.

Maison de l'Enfance (Salle de Danse)

- 10 novembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, représentée par Madame Catherine ADAM, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique des cours de technique Nia.

Cette mise à disposition est consentie le mercredi et le jeudi (sauf pendant les vacances scolaires), du 3 janvier au 31 mai 2017, moyennant un coût horaire de 7,40 €.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

<u>Lycée Beaumont</u> (Gymnase)

- 31 août 2016 : Signature d'une convention quadripartite entre le Lycée Beaumont, le Conseil Régional de Bretagne, la Ville et l'Amicale Laïque de Redon, fixant les modalités d'occupation par celles-ci du gymnase. Cette convention est consentie en dehors des temps scolaires et des créneaux utilisés par les associations sportives de la cité scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'année 2016/2017 et renouvelable par tacite reconduction, moyennant une participation de 8,96 € par heure d'utilisation, correspondant notamment aux consommations de fluides, à l'usure du matériel et à l'entretien des locaux.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1^{er} septembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et le Football Club Atlantique Vilaine, représenté par ses Co-Présidents, Messieurs Lionel REMANDE et Gilles PONDARD, fixant les modalités d'utilisation des Équipements Sportifs de la Ville de Redon.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans

(conventions signées selon les mêmes modalités avec :

- Le Tennis Club Redonnais (1er septembre 2016)
- Le Rugby Club Redonnais (1er septembre 2016)

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

Parking "Rue des Douves"

- 10 novembre 2016 : Signature de conventions entre la Ville et Madame Yolande OPINEL, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 24.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2016, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le conseil municipal.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère sportif

- 12 octobre 2016 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Football Club Atlantique Vilaine, représenté par ses Co-Présidents, Messieurs Lionel REMANDE et Gilles PONDARD, relative à la mise en œuvre d'une activité péri-éducative (jeux collectifs avec ballons) destinée aux enfants des écoles publiques Henri Matisse. Marie Curie et Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans ses annexes, à savoir du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017, moyennant la somme de 27 euros TTC par heure.

<u>PRESTATIONS DE SERVICES</u> OU AUTRES PARTENARIATS

- 26 octobre 2016 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société ARPEGE, située à Saint SÉBASTIEN SUR LOIRE (44), pour les progiciels Concerto V5 (Services Educatifs) et Maestro V5 (Service Affaires Générales).

Ce contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant annuel de 1 941,09 € TTC par an.

- 7 et 8 novembre 2016: Signature de conventions de formation professionnelle signées entre la Ville et la Société Action Formation, située à Bains sur Oust, pour des préparations ou des recyclages de l'habilitation électrique des agents communaux.

Ces formations auront lieu entre le 24 novembre 2016 et le 24 mars 2017, moyennant un coût de 200 € par agent pour la préparation et 67 € par agent pour le recyclage.

- 14 novembre 2016: Signature d'une convention de formation professionnelle signée entre la Ville et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine, située à Mordelles, pour le recyclage SST des agents communaux.

Ces formations auront lieu les 1er, 13 et 21 décembre 2016, moyennant un coût de 60 € par agent.

LIGNE DE TRESORERIE

-7 novembre 2016 : Souscription auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie d'1 000 000 € pour une durée d'un an à compter du 23 novembre 2016.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 13 octobre 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur PROVOST, pour une durée de trente ans, à compter du 5 août 2016, moyennant la somme de 300,00 €.
- 13 octobre 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Maître DOUETTE, pour une durée de trente ans, à compter du 10 juin 2019, moyennant la somme de 300,00 €.
- 13 octobre 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame AMELINE, pour une durée de trente ans, à compter du 19 septembre 2016, moyennant la somme de 300,00 €.
- Par 17 voix pour et 6 abstentions, RAPPORTE la délibération du 14 avril 2014 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de gestion active de la dette, de la trésorerie et de recours à l'emprunt, DONNE délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et la sécurisation de son encours de dette dans la limite du montant de l'emprunt inscrit chaque année pour chacun des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
 - 1. Emprunts et produits de financement

Les emprunts et produits de financement contractés par la collectivité pourront être des :

- emprunts à court, moyen ou long terme dont la durée ne pourra excéder 40 ans ;
- emprunts classiques à taux d'intérêt fixe et/ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière ;
- emprunts multi-index offrant la possibilité de changements d'index ;
- emprunts revolving : ceux-ci constituent une formule qui associe un emprunt long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

Les emprunts et les produits de financement seront libellés en euro.

Le Maire définira le type d'amortissement et la périodicité des emprunts mis en place.

Des différés d'amortissement et/ou d'intérêts pourront être retenus.

Les index sur lesquels porteront les emprunts seront conformes avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et pourront être :

- des taux fixes.
- ❖ des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR
- * d'autres taux tels que CMS1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- ❖ ou tout autre taux ou indice parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des frais de dossiers et commissions pourront être versés à l'occasion de la mise en place d'un emprunt dont les montants dépendront des volumes souscrits.

Le contrat de prêt précisera obligatoirement ces frais qui devront être compatibles avec le budget.

En outre les contrats de prêts pourront notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- une phase de mobilisation avec des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt :
- les emprunts à taux variable pourront prévoir un plancher (FLOOR) et/ou un plafond (CAP) permettant de limiter la hausse et/ou la baisse du taux ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement;
- · la faculté de remboursement totale ou partielle avec ou sans indemnité compensatrice ;
- · la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt.

Le Maire pourra à, son initiative, activer la ou les option(s) prévue(s) par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques indiquées ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la consultation et la mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers spécialisés.

2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Compte tenu des possibles fluctuations de marché et dans un souci d'optimisation de sa dette, le Maire est autorisé par le conseil municipal à :

■recourir à des instruments de couverture des risques de taux et de change afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- · et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- · et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

En toute hypothèse et conformément à la réglementation, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- ❖ des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR,
- ❖ d'autres taux tels que CMS1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- ou tout autre taux ou indice parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la consultation et la mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers spécialisés et des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes couverts.

- procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice.
- ■procéder à des réaménagements d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice. Ces réaménagements pourront porter sur un changement de type de taux, sur un changement d'index, sur la périodicité et le profil du remboursement ou sur la durée du prêt.

En cas de soulte due au prêteur pour cette opération de réaménagement, celle-ci pourra, le cas échéant, être intégrée au capital restant dû.

3. Ouvertures de lignes de trésorerie

Dans le cadre d'une gestion active de la trésorerie, le Maire est autorisé par le conseil municipal à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie.

Ces ouvertures de crédit, d'un montant maximum de deux millions d'euros (2 000 000 EUR), seront d'une durée maximale d'un an, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Les index de référence des ouvertures de crédit pourront être :

- des taux fixes.
- ❖ des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

4. Réalisation de placements de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Dans le cadre d'une gestion active des placements de trésorerie, le Maire est autorisé par le conseil municipal à procéder à des placements de trésorerie dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT qui prévoit les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles.

La décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire est autorisé à conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5. Ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT

Le Maire est autorisé par le conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire ou postal pour le dépôt des fonds des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances conformément aux dispositions de l'article 1618-2-IV du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- > à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- → à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours;
- > à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- > à résilier l'opération arrêtée ;
- > à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents;
- > à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

DIT qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le conseil municipal dans le cadre de cette délibération sera exercée par le Premier Adjoint, AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer à l'Adjoint ayant reçu délégation en matière de Finances et de Budget la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération et DIT que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts et opérations contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Par 18 voix pour et 6 abstentions, **DÉCIDE** de ne pas donner suite au processus de dénonciation de la convention financière pour la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage SNCF RÉSEAU et de son avenant n° 1, **APPROUVE** le plan de financement relatif à la réalisation de la mise en accessibilité PMR des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention financière.
- Par 21 voix pour (Messieurs GÉRARD et PONDARD, Mesdames EVAIN, JUHEL, CLODIC et TALLEMET ne prennent pas part au vote), **DÉCIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, à compter du 31 décembre 2016, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2017.
- Par 21 voix pour (Messieurs GÉRARD et PONDARD, Mesdames EVAIN, JUHEL, CLODIC et TALLEMET ne prennent pas part au vote), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Redon la convention de mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions de Directeur.
- A l'unanimité, **ADOPTE** le projet d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville, **APPROUVE** l'opération d'investissement présentée, **VALIDE** le plan de financement prévisionnel, **DÉCIDE** de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2015 relatif à la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel-Haut Pâtis, transmis par la SADIV.
- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget Ville pour l'exercice 2016.
- A l'unanimité, **DÉCIDE** l'admission en non-valeurs des sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 12 066,06 €.
- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du montant de l'autorisation définie, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2016 et **DIT** que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal.
- A l'unanimité, **DÉCIDE** le versement d'une participation pour un minibus adapté à l'usage des personnes en situation de handicap de 2 520,00 € au profit de l'Office Intercommunal des Sports et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **ACCEPTE** l'offre tarifaire à 1,45 % proposée par le groupement CNP Assurances/SOFAXIS pour le lot n° 4 "Risques Statutaires" du marché d'assurances de la Ville, avec effet au 1^{er} janvier 2017, **DIT** que cette offre fera l'objet d'un avenant au marché et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer ledit avenant à intervenir.
- Par 21 voix pour et 6 abstentions, **APPROUVE** l'avenant n° 3 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement FORMA 6 / SAFEGE pour l'aménagement des espaces publics de la gare, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer ledit avenant et **PRÉCISE** que cet avenant ne modifie pas le montant global du marché, qui demeure à 271 850 € HT.
- A l'unanimité, **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Redon au groupement de commandes d'achat responsable de papier reprographique, mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Redon pour une durée de trois ans, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes établie par la Communauté de Communes du Pays de Redon et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint chargé des Marchés Publics à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- A l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du Maire de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Direction des Services Éducatifs et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2017.
- A l'unanimité, **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la SADIV relatif à l'objet dans la nouvelle rédaction suivante :

" La société a pour objet :

À titre principal:

De réaliser toutes opérations action et programmes d'aménagement et de construction en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment :

- de réaliser ou faire réaliser toutes études concernant l'aménagement,
- de procéder à toutes opérations foncières préalables,
- de réaliser toutes opérations ayant trait aux zones d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements, à la rénovation urbaine, à l'action sur les quartiers dégradés, à la restauration immobilière et à l'implantation d'activités économiques, et dans le cadre de ces opérations :
 - de procéder, à titre temporaire, à la gestion, à l'entretien et à la mise en valeur, par tous moyens des immeubles afin de favoriser le bon déroulement des opérations de relogement,
 - de réaliser s'il y a lieu, tous bâtiments publics ou équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés et d'en assurer temporairement la gestion,
 - de procéder aux tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux,
 - de réaliser des opérations de construction et de restauration, bénéficiant de la règlementation sur les prêts locatifs aidés et de toute autre source de financement privilégié nécessaires aux relogements des occupants touchés par les opérations faisant partie de l'objet social. À titre complémentaire :
 - d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de toutes opérations dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
 - de conduire, dans le cadre des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, toutes opérations concourant à la réalisation des OPAH visées par l'article L. 303-1 dudit code,
 - de mettre en place des programmes d'intérêt général liés à la gestion de services communs aux entreprises.

Elle a également pour objet de réaliser toutes études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire et notamment :

- Études et réalisation, en vue du développement touristique, d'opérations d'équipement touristique,
- Études et réalisation, en vue de construction et de gestion des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Études et réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale.

Elle réalisera toute mission d'assistance technique à destination des Communes rurales et leurs groupements.

Dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, elle mène des actions qu'elle effectuera tant pour le compte de collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- Études et réalisation d'opération d'aménagement, sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural,

- Études et réalisation, d'opération en vue du développement économique.

La société exercera ces activités tant pour son compte que pour celui d'autrui ; en particulier dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales, notamment par des conventions de prestations de services, concessions ou autres.

Et. généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation."

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts de la SADIV relatif au capital social dans sa nouvelle rédaction :

"Le capital social est fixé à la somme de 5 000 000 €. Il est divisé en 312 500 actions de 16 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous."

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SADIV à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet. RENONCE au droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital de la SADIV exposé ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pacte d'actionnaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- A l'unanimité, APPROUVE le rapport de gestion de la S.A.D.I.V pour l'exercice 2015.
- A l'unanimité, AUTORISE l'ouverture le dimanche, en 2017, pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping), les 15 janvier (soldes d'hiver), 2 Juillet (soldes d'été) et 10, 17 et 24 décembre (Fêtes de fin d'année) et AUTORISE les responsables de tous les garages automobiles situés sur le territoire de Redon à ouvrir exceptionnellement leurs établissements, en 2017, les dimanche 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.
- A l'unanimité. ACCEPTE de procéder à un échange entre, d'une part, un terrain d'une surface de 3 708 m² appartenant à la Ville de Redon, cadastré section AC n° 484 après établissement d'un document d'arpentage et, d'autre part, les deux parcelles cadastrées section AC n° 486 pour une superficie de 3 227 m² et AC n° 470 pour une contenance de 48 m² (sur laquelle est édifié un garage préfabriqué), appartenant à SNCF RÉSEAU, DIT que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 4 330,00 euros à la charge de SNCF RÉSEAU (prix net) et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.
- A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de Redon au Conseil en Architecture et Urbanisme 35, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2017.
- PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour l'exercice 2015.
- PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2015.

Vu pour être affiché le 16 décembre 2016 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Redon, le 16 décembre 2016, Le Maire, Rascal DUCHÊNE